

Délibération n° 2018-66

Conseil d'administration du 20 décembre 2018

Objet : demande du Centre hospitalier de la Rochefoucauld (16) de remise de majorations de retard

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Le Centre hospitalier de la Rochefoucauld sollicite la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 176 226,90 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations des exercices 2015 et 2016.

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard,

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation,

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs,

Vu l'avis de la commission des comptes élargie au bureau pris dans sa séance du 29 novembre 2018,

- Considérant

- la demande du directeur du Centre hospitalier en date du 11 juillet 2018,
- l'information préalable de la CNRACL sur les problèmes de trésorerie,
- le respect de l'échéancier, mis en place à sa demande, jusqu'à son solde en avril 2017,
- le redressement structurel mis en place,

Compte tenu du fait que le Centre hospitalier est à jour du paiement de ses cotisations,

Le Conseil d'administration délibère et décide à l'unanimité s'agissant des majorations de retard appliquées au Centre hospitalier de la Rochefoucauld sur les cotisations des exercices 2015 et 2016, la remise totale des majorations de retard d'un montant de 176 226,90 euros.

Bordeaux, le 20 décembre 2018

Le secrétaire administratif du conseil



Florence Piette par intérim